



PROTOCOLE COVID 19 SAISON 2020



SOMMAIRE

I.	<u>IMPLICATION ET RESONSABILITE</u>	3
II.	<u>PROTOCOLE DE PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS</u>	4
III.	<u>TRACABILITE DES ENTREES</u>	5
IV.	<u>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</u>	5
V.	<u>ACCUEIL DIFFERENCIEE DES PUBLICS</u>	5
VI.	<u>FREQUENTATION MAXIMUM AUTORISEE (FMI/FMJ)</u>	5
VII.	<u>INTERVENTION SAUVETAGE SECOURISME</u>	5
VIII.	<u>INSTALLATIONS TECHNIQUES ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU</u>	6
	<u>VIII.1 Gestion des situations de non-respect des exigences de qualité</u>	6
IX.	<u>REGLES D'USAGE ET SANITAIRES</u>	7
	<u>IX.1 ACCUEIL</u>	7
	<u>IX.2 VESTIAIRES-DOUCHES-SANITAIRES</u>	8
	<u>IX.3 BASSINS</u>	9
	<u>IX.4 PLAGES</u>	10
	<u>IX.5 SNACK</u>	11
X	<u>COMMUNICATION- AFFICHAGE</u>	12

I. IMPLICATION ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

Dans le cadre de la crise sanitaire que connaît le pays et des annonces faites par le gouvernement quant à la mise en œuvre de la deuxième phase de déconfinement en France, la Baignade Naturelle « Arnaud BELTRAME » n'a pas pu ouvrir ses portes le 06 Juin 2020 comme cela était prévu initialement.

Le présent protocole est réalisé en vue d'ouvrir au public le site à compter du 4 Juillet 2020.

Pour autant, compte tenu du risque sanitaire encore existant sur le territoire français et afin d'être en conformité avec le décret du 31 Mai 2020 (n° 2020-663) et le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (mis à jour le 26 Mai 2020), Mr le Maire de Lorette (gestionnaire du site) souhaite mettre en place le présent protocole afin d'avoir un fonctionnement optimisé de la Baignade Naturelle « Arnaud BELTRAME » et ceci du 4 Juillet 2020 au 30 Août 2020.

L'exploitant s'engage à fixer les règles et les principes applicables :

- au bon fonctionnement des installations techniques et sanitaires,
- à la formation des personnels sur les nouvelles procédures d'organisation,
- à la mise en application des protocoles de désinfection des espaces,
- à la qualité de l'eau des bassins
- au bon fonctionnement du snack

Ce protocole vient en complément des règles déjà en place depuis la première ouverture de la baignade à savoir :

- Déclaration d'ouverture de la baignade artificielle de Lorette traitée par filtration biologique
- Profil de baignade
- Protocole de nettoyage existant
- Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
- Règlement intérieur
- Déclaration d'ouverture d'un snack

II. PROTOCOLE DE PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le décret du 31 Mai 2020 (n° 2020-663) et le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (mis à jour le 26 Mai 2020).

Les 5 fondamentaux qui seront mis en œuvre pour la baignade artificielle de Lorette sont :

- Maintien de la distanciation physique
- Application des gestes barrières
- Nettoyage et désinfection des locaux et équipements sanitaires (Une désinfection totale des locaux sera effectuée avant l'ouverture)
- Formation des personnels tant ceux employés par la collectivité que ceux des prestataires extérieurs (responsable de la baignade, société de gardiennage...)
- Communication auprès des usagers
- Gestion de la fréquentation dans l'enceinte en respectant la FMI et la FMJ.
- Fermeture des jeux aqualudiques

Relation avec les usagers

Une information spécifique à la crise sanitaire actuelle sera renforcée afin d'informer l'utilisateur sur l'obligation d'appliquer les règles sanitaires spécifiques COVID 19 en plus des règles propres à la baignade (Règlement intérieur)

- Règles obligatoires :
 - ✓ Port du masque dans l'espace d'attente vers l'accueil et dans la file d'attente du snack
 - ✓ Passage obligatoire à la douche avant de pénétrer dans les bassins
 - ✓ Passage par les pédiluves (qui sont placés de telles façons que les usagers sont obligés de les utiliser)
 - ✓ Respect des gestes barrières (dans et hors de l'eau)
 - ✓ Nettoyage des mains avant et après avoir accédé aux sanitaires
 - ✓ Port du bonnet de bain conseillé

III. TRACABILITE DES ENTREES

Exceptionnellement, en raison du COVID, une gestion des entrées/sorties sera mis en place pour vérifier la jauge de 650 personnes maximum présentes dans le site (respect de la FMI). Toute sortie sera donc définitive.

Aucune procédure spécifique n'est prévue quant à la traçabilité des entrées hormis pour les centres de loisirs qui doivent se préinscrire pour accéder au site. Ces groupes sont accueillis indépendamment du grand public, leur gestion en termes de respect des gestes barrières en est donc facilitée.

IV. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Il est prévu dans le POSS que le site peut être fermé en cas de conditions météorologiques défavorables. L'évacuation se fait alors sous la responsabilité du chef de bassin.

V. ACCUEIL DIFFERENCIEE DES PUBLICS

Voir chapitre « traçabilité des entrées ».

VI. FREQUENTATION MAXIMUM AUTORISEE (FMI/FMJ)

Le bassin ayant une surface de 3500 m² environ et la réglementation recommandant une surface de 4 m² par personne la baignade naturelle pourra donc accueillir 875 personnes en FMI. Le seuil autorisé actuellement de 650 personnes en FMI est donc conservé.

Pour ce qui est des plages, celles-ci sont d'une superficie de 10 000 m² environ ce qui laisse un espace de 11 m² moyen par personne (pour une FMI de 875 personnes).

Le seuil de 650 personnes en FMI et de 900 en FMJ sera donc conservé.

VII. INTERVENTION SAUVETAGE SECOURISME

Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur, agréé par la DDCS (Sté SEAUS). Celui-ci se conformera aux directives ministérielles en vigueur pour la prise en charge d'éventuels cas de suspicion de COVID.

Un local climatisé leur est dédié avec toilette, table, frigo,...

VIII.INSTALLATIONS TECHNIQUES ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Depuis sa création le site est équipé d'un traitement par réacteur UV en amont du bassin de filtration.

Les analyses, pour la qualité des eaux et le respect des normes (décret 2019), diligentée par l'ARS ont toujours montré des valeurs inférieures à celles autorisées et ceci sur les 3 saisons que compte la baignade de Lorette.

Le présent protocole prévoit (conformément à la demande de l'ARS) de raccourcir la périodicité en passant à une périodicité hebdomadaire. L'an dernier 3 analyses étaient réalisées lors de chaque visite (1 en sortie de prélèvement, 1 dans le bassin et 1 pour les jeux aquatiques) et cette saison la dernière n'ayant plus lieu d'être, elle sera supprimée. Le mode opératoire sera également modifié puisque les résultats dans le bassin doivent se faire avec la moyenne de 3 prélèvements.

VIII.1 Gestion des situations de non-respect des exigences de qualité

Rappel des normes (décret 2019)

	Unité	Valeur limite de qualité	Valeur
Escherichia coli 100 ml (MP)	npp/100 mL	500	
Entérocoques / 100 (MP)	npp/100 mL	200	
Staphylocoques pathogènes par 100 ml	ufc/100mL	20	
Pseudomonas aeruginosa par 100 ml	ufc/100mL	100	
Phospore	Pg/L		30

En cas de valeur atteignant le seuil limite de qualité  **FERMETURE AUTOMATIQUE jusqu'à nouveaux résultats satisfaisants**

Le site n'est pas identifié comme étant vulnérable vis-à-vis d'éventuelles contaminations fécales. A ce titre les valeurs concernant les taux d'escherichia coli ont toujours été (en 3 saisons) inférieures à 15 npp/100 ml.

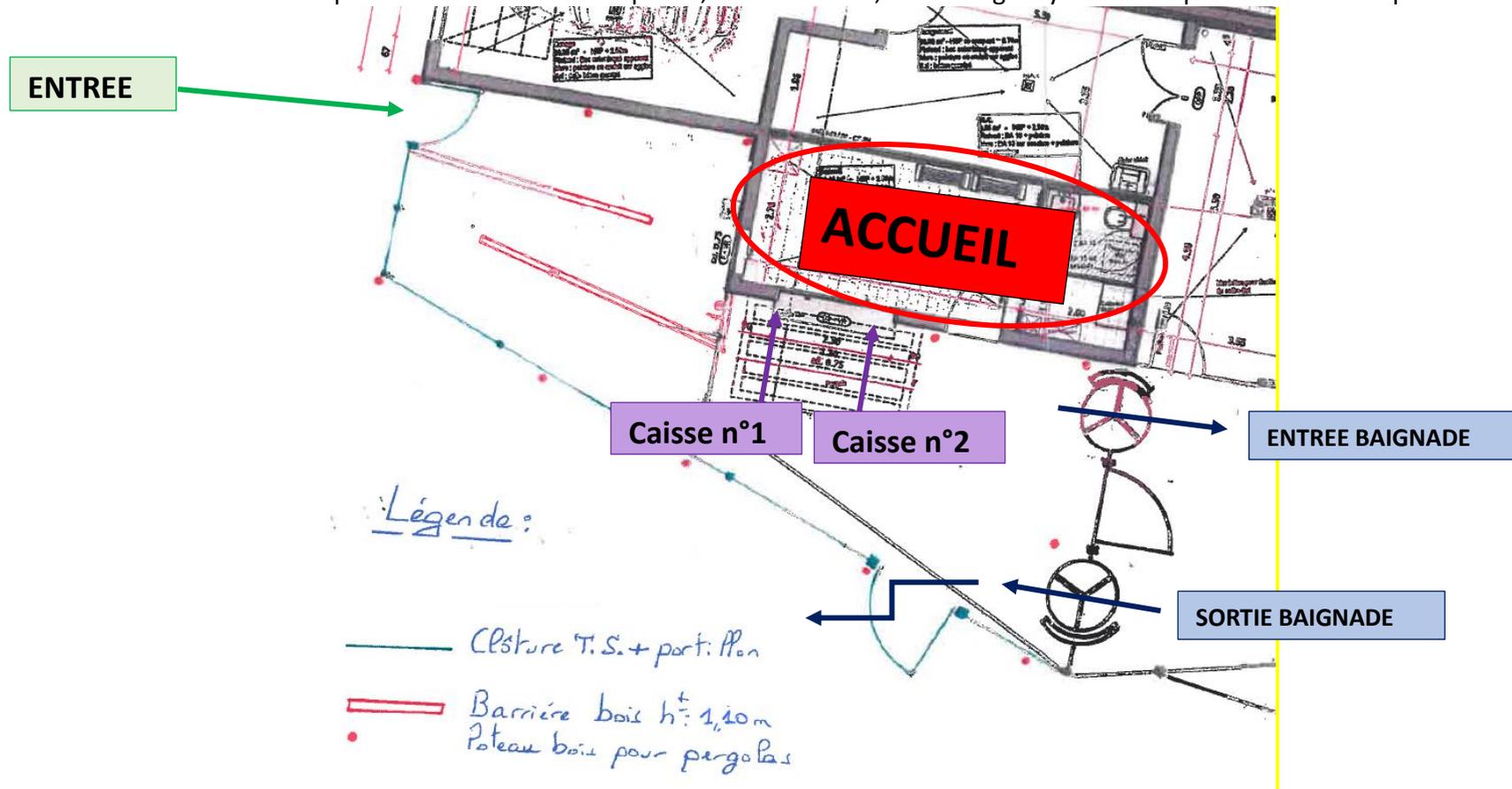
Par ailleurs, Une surveillance quotidienne est faite par l'agent en charge de la baignade (qui réside sur place) pour vérifier visuellement la qualité de l'eau (en cas d'orages notamment), la valeur du débit réservé et la prise d'eau. En cas de suspicion il coupe la pompe de prélèvement du Dorlay (ou celle du puit).

En cas de pollution accidentelle sur la rivière « Le Dorlay », la police de l'eau (DDT), les pompiers (en cas d'intervention) ou l'association « La truite du Dorlay » nous avertissent immédiatement (en général, directement auprès de Mr le Maire ou en mairie). Les ordres sont alors donnés à l'agent présent sur site pour arrêter le pompage (voir passer sur l'eau du réseau). Pour information un agent est (en plus du gardien) en astreinte durant la saison entière.

IX. REGLES D'USAGE ET SANITAIRES

IX.1 ACCUEIL

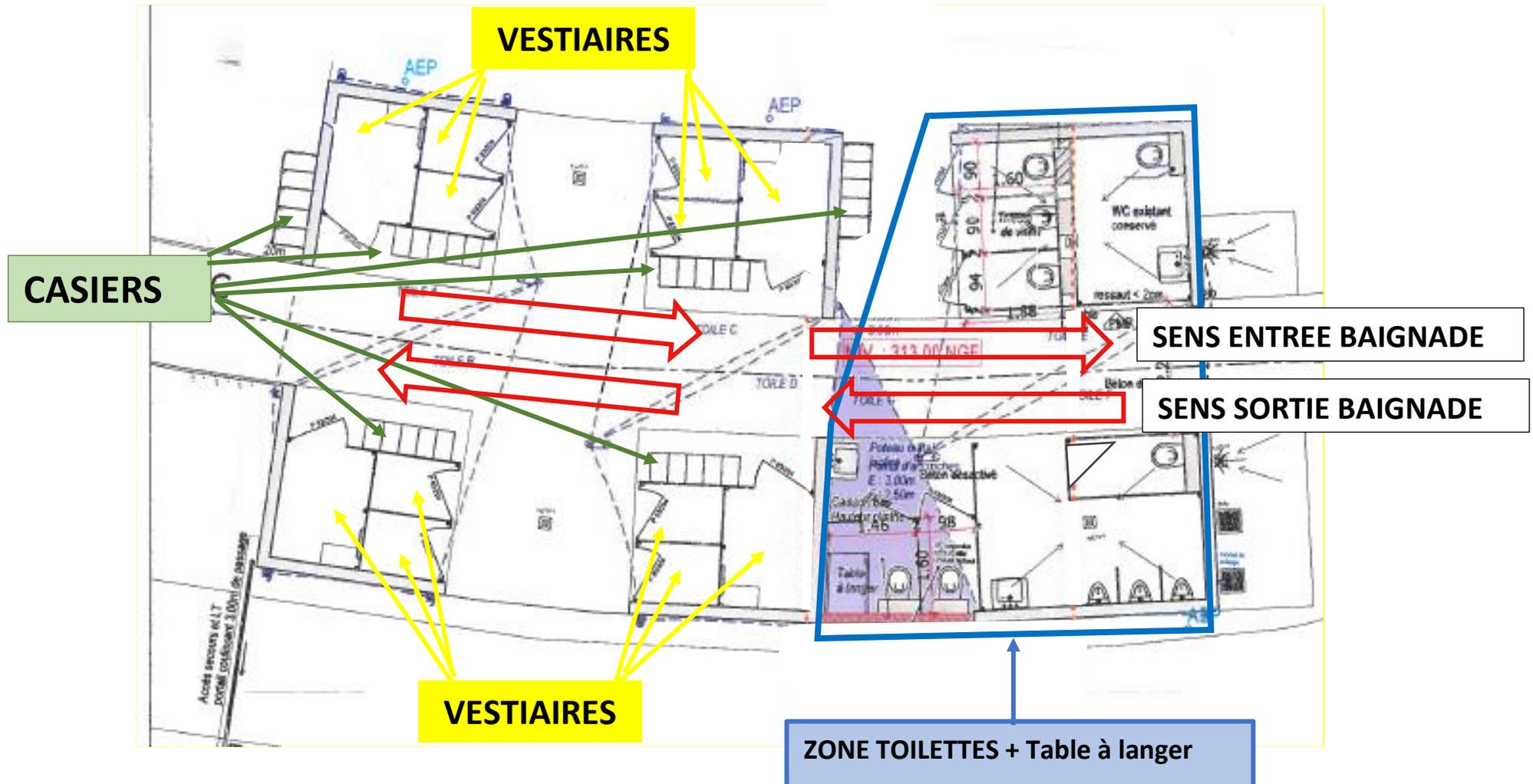
L'entrée se fait par un seul accès, clairement identifié et canalisé, et la gestion de la file d'attente se fait à l'aide de barrières bois fixes. 2 caisses peuvent être ouvertes au public, distantes de 2,00 m. Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition des usagers.



L'accès au site se fait ensuite (après fouille par les personnels de sécurité) par un tourniquet. La sortie se fait également par un tourniquet (différent de celui de l'entrée).

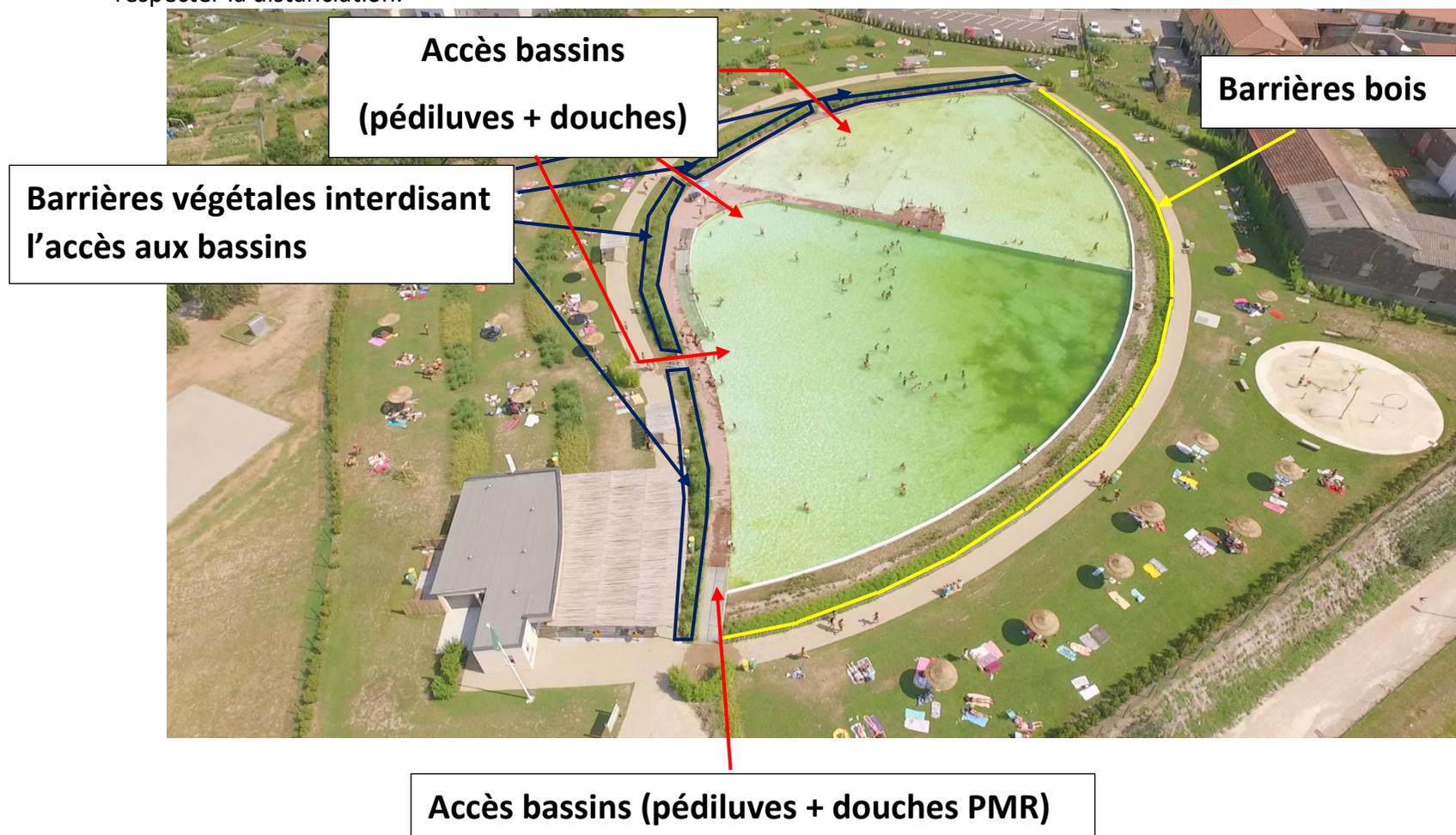
IX.2 VESTIAIRES-DOUCHES-SANITAIRES

L'utilisateur pénètre ensuite dans la zone vestiaire – casiers-sanitaires-douches. La largeur de passage est suffisante pour conserver la distanciation. Une désinfection de ces locaux sera faite toutes les 4 heures. Des distributeurs de savon seront à disposition des usagers et des lingettes désinfectantes seront proposées (à disposition à l'accueil) en cas d'utilisation de la table à langer.



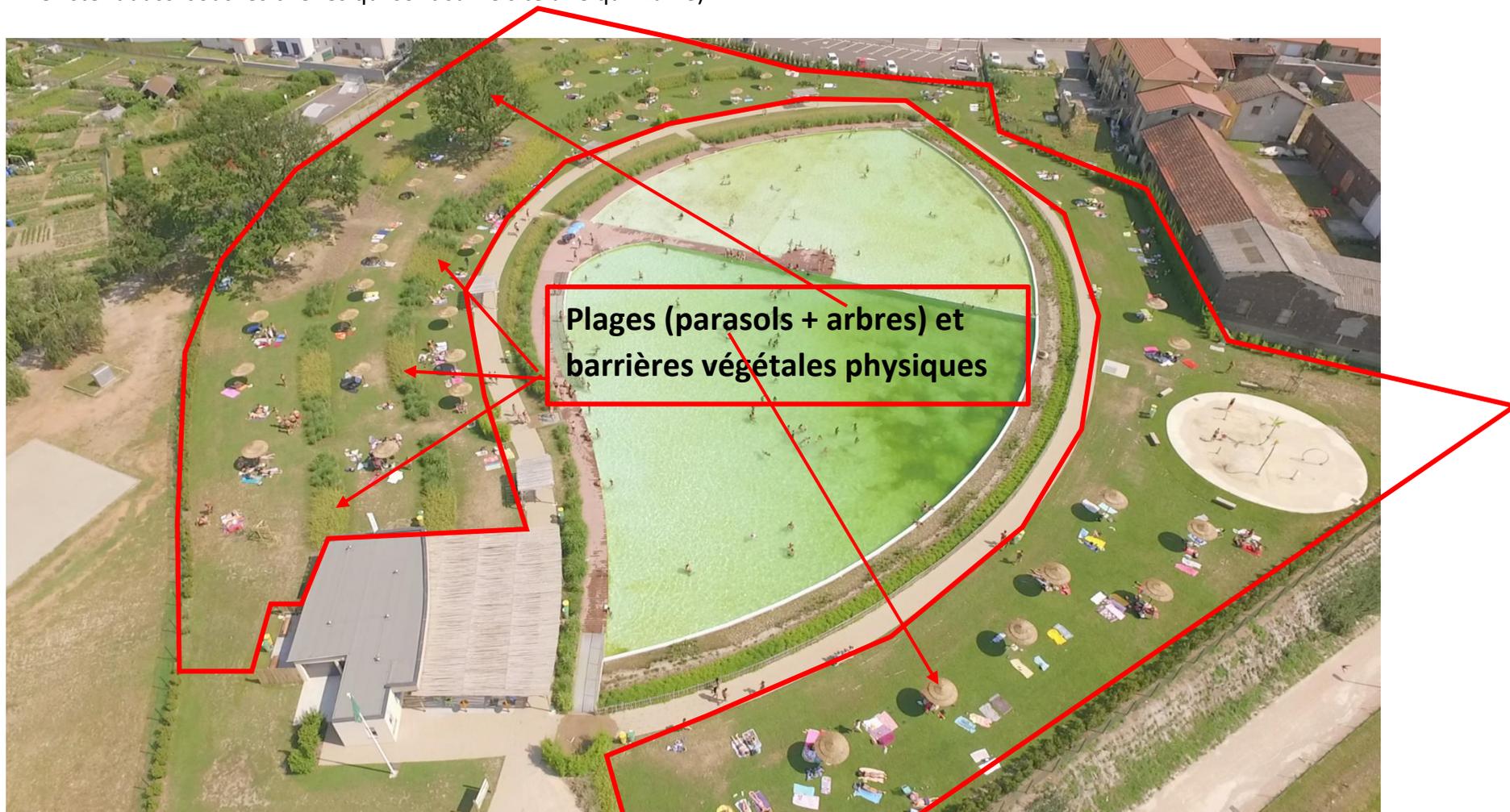
IX.3 BASSINS

L'accès aux bassins est conditionné par le passage à la douche (obligatoire) et aux pédiluves. Dès la conception l'accès aux bassins a été conçu pour respecter ces règles d'hygiène élémentaires. Les responsables de la baignade (MNS) seront chargés de faire respecter la distanciation.



IX.4 PLAGES

La surface des plages étant très importantes (environ 10 000 m²), la distanciation est facilité pour le public. Quarante parasols fixes sont installés sur le site et les usagers peuvent également apporter le leur. Des zones ombragées existent aussi sous les chênes qui sont sur le site une quinzaine).



IX.5 SNACK

Le snack comprend une partie ombragée (terrasse) avec 21 tables (manges-debout ou tables). Le respect d'1 mètre entre clients sera prévu quitte à condamner certaines tables. Un système de bipeurs pour passer la commande puis venir la récupérer lorsqu'elle est prête est prévue ce qui évitera d'avoir du monde en stationnaire devant le snack.



X COMMUNICATION- AFFICHAGE

Le site de la baignade naturelle a son propre site internet sur lequel apparait déjà diverses informations (nombre d'entrée en temps réel, temps, température de l'eau,...) et sur lequel le protocole pourra être inclus

Adresse du site : <https://www.baignadenaturelledelorette.fr/>)

Le protocole sanitaire sera affiché dans les vitrines situées à l'accueil (visible par le public) sur lesquelles sont déjà posé les informations obligatoire (POSS, RI, Diplôme des maitres-nageurs et surveillants de baignade, résultats d'analyse ARS,...)

Des affiches sur les conduites à tenir et les gestes barrières seront mises en place autant à l'intérieur des bâtiments (pour les personnels) que sur le site (pour les usagers).

Le dépliant publicitaire rappellera aussi l'état sanitaire actuel.

Une sonorisation est en place sur le site pour permettre l'évacuation, elle servira également en cas de problème sanitaire éventuel.